

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 273-228-1915 abrogeant en ce qui concerne la glycérine, les dispositions de l'arrêté du 24 Février 1915.

n° 273-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies du 21 Septembre 1915, N° 167 prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté ministériel du 15 Septembre 1915 et abrogeant, en ce qui concerne la glycérine les dispositions de l'arrêté du 21 Février 1915

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 17 Septembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 15 Septembre 1915 abrogeant, en ce qui concerne la glycérine, les dispositions de l'arrêté du 24 Février 1915. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.